

Additif

Générale

modern

Additif n° 2012-083/PR/MJDH au décret n° 2011-0217/PR/MEFIP portant modification du décret n° 96-0147/PR/MFEN relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en natures.

n° 2012-083/PR/MJDH

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENI-
TENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication
12 avril 2012

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2012

Date du numéro
15 avril 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°56/AN/09/6ème L du 19 juillet 2009 portant création d'un tribunal Administratif

VU Le Décret n°2002-0064/PR/MJAPM du 4 mai 2002 fixant les indemnités allouées aux magistrats de l'ordre judiciaire

VU Le Décret n°2011-053/PR/MJAP corrigeant les indemnités allouées au Procureur Général près de la Cour Suprême

VU Le Décret n°2011-066/PRE/du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-067/PREdu 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Justice, chargé des Droits de l'Homme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Président du Tribunal Administratif bénéficie des mêmes avantages que ceux accordés au Président de la Cour d'Appel conformément aux dispositions du décret n°2002-0064/PR/MJAPM du 4 mai 2002 fixant les indemnités allouées aux magistrats de l'ordre judiciaire et du décret n°2011-217/PR/MEFIP portant modification du Décret n°96-0147/PR/MFEN relatif aux indemnités, aux logements administratif et aux avantages en nature.

Article 2

Le Commissaire du gouvernement bénéficie des mêmes avantages que ceux accordés au Procureur Général près de la Cour Suprême conformément aux dispositions du décret n°2011-053/PR/MJAP corrigeant les indemnités allouées au Procureur Général et du décret n°2011-217/PR/MEFIP portant modification du Décret n°96-0147/PR/MFEN relatif aux indemnités, aux logements administratif et aux avantages en nature.

Article 3

Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie et de la Planification sont chargés de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH